

Conseil Municipal

Du 12 Novembre 2018

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 60

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Date de Convocation : 05 Novembre 2018

Date affichage : 16 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAUULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : OLIVIER Jean-Luc ayant donné pouvoir à Sébastien LAVILLONNIÈRE, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés : BARON Sébastien, BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, GARREAU François, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, LAVAUD Martine, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : Sébastien LAVILLONNIÈRE

Après avoir vérifié le quorum, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal,

Mr le Maire nomme Sébastien LAVILLONNIÈRE comme secrétaire de séance.

Mme BAILLARGEAU fait une présentation de son projet pour le camping.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Maintenance ascenseur MSAP	04/10/2018	OTIS	967,79€
Fixations feux tricolores Argenton Les Vallées	05/10/2018	SES	121,20€
Grilles + couvercles gastro cantine MSA et SDF La CHG	08/10/2018	OUEST OCCASION	457,20€
Récupération des données passage en SAAS	09/10/2018	CEGID	570,00€
Réfection terrains de foot	15/10/2018	VERTYS	10483,20€
Produits d'entretien	15/10/2018	DESLANDES	812,93€
Récupération des données passage en SAAS	16/10/2018	CDG 79	129,60€
Petits fours cérémonie du 11 novembre	22/10/2018	100 COUVERTS	318,00€
Fixations feux tricolores + panneau gîte la CHG	22/10/2018	SES	176,76€
Fournitures pour l'électricité au Château de Sanzay	22/10/2018	CSO	562,44€
Etude d'opportunité relative à un projet de développement de l'hébergement sur la commune	22/10/2018	MURIEL WEINER	2550,00€
Papiers en-tête de lettre mairie	29/10/2018	COPY COLOR	234,00€
Décoration de Noël - guirlandes	30/10/2018	FILLON	1974,00€
Décoration de Noël - frises	30/10/2018	FILLON	650,00€

1- Acquisition d'un modulaire vestiaire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux au terrain de foot du quartier de Boësse, il convient d'installer un ensemble modulaire vestiaire de 30m².

Après avoir dressé un état des lieux des travaux, Mr le Maire présente le devis de la SARL France Modulaire Service, située à Saint-Georges de Montaigu (85), qui s'élève à 21 969,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de l'ensemble modulaire vestiaire à la SARL France Modulaire Service pour un montant de 21 969,00 €HT.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Mr PILOTEAU précise qu'il faudra ajouter aux travaux le chauffage à gaz. Concernant l'éclairage du terrain de foot, les travaux sont terminés et le terrain va être opérationnel pour la fin de la semaine.

Mme CASSIN demande si ces travaux ne peuvent pas être subventionnés par la Région. Mr le Maire précise que des travaux d'investissement pour la rénovation des terrains de foot seront programmés pour 2019 et que dans ce cadre des subventions seront demandées.

Les travaux actuels sont autofinancés.

Mr ARNAULT demande ce que va devenir le terrain de foot de Moutiers. Mr le Maire précise que ce terrain pourrait être désaffecté.

2- Travaux de voirie

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries du 11 juin dernier, des travaux de voirie sont à réaliser, notamment à : Argenton Les Vallées - quartier de Sanzay - aux Places et aux cabanes ; à Argenton Les Vallées : Rte de Thouars et quartier de Boësse, Chemin de Reinou et au Breuil, Rue du Lavoir.

Après avoir dressé un état des lieux des travaux, Mr le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise CHARIER pour un montant de 24 266,85€ HT.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3- Vote d'une subvention à l'association « L'école des Chats »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats, l'association « L'école des Chats », située à Thouars (79), soutient activement la commune.

Pour se faire, l'association sollicite auprès de la municipalité une subvention de 1 000€.

Après délibération, le conseil municipal décide, avec 6 votes contre,

d'accorder une subvention de 1 000€ à l'association « L'école des Chats ».

4- Participation aux frais de fonctionnement de l'école « Victor Hugo » de Saint Aubin du Plain

Mr le Maire fait part de la demande de la commune de St Aubin du Plain de passer une convention avec la commune d'Argenton pour régler les frais de fonctionnement de l'école publique « Victor Hugo » de Saint Aubin du Plain où quatre élèves d'Argenton étaient scolarisés pour l'année 2017-2018.

Ces frais comprenant : chauffage, éclairage, téléphone, eau, salaire ATSEM, entretien des bâtiments et matériels, fournitures scolaires s'élèvent à 542,06€ par élève, soit un total 2 168,24€. (4 élèves de La Coudre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la dite convention et à verser à la commune de Saint Aubin du Plain la somme de 2 168,24€.

5- Avenant en prolongation de délais au marché de réhabilitation et d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton

Considérant la délibération du 14 Mai 2018 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des aléas du chantier, le délai d'exécution doit être prolongé, ce qui porte la fin des travaux au 21 décembre 2018, pour l'ensemble des lots du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant en prolongation de délais au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant en prolongation de délais au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

6- Avenant de travaux au marché de réhabilitation et d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton, des travaux supplémentaires sont à prévoir en raison des aléas du chantier. Ainsi, Mr le Maire présente au Conseil Municipal les plus-values et moins-values dudit marché. De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Additifs	Avenants du 10/09/2018	Avenants du 12/11/2018	Nouveau montant HT
Démolition Gros Œuvre	Les Bâisseurs Thouarsais	47 174,83€		3 679,32€	-164,87€	50 689,28€
Menuiseries intérieures et extérieures	SMCC	33 787,70€	12 329,10€	1 242,50€	4529,12€	51 888,42€
Cloisons sèches	SARL BOSSARD	9 708,62€		-175,61€	849,48€	10 382,94€
Chauffage ventilation plomberie	SARL FBM	40 000€			158,09€	40 158,09€
Electricité	LUMELEC LOIRE	37 140,00€		345,00€	-2 318,00€	35 167,00€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention,

- approuve l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune d'Argentonnay.

7- Décision Modificative n°4 – Budget Commune d'Argentonnay -

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissements

Prog 2000 – Etude revitalisation centre bourg Argenton Les Vallées : c/2031 Frais d'études	+ 10 000,00€
Prog 3007 – Mobiliers urbains : c/2184 mobilier	+ 1 000,00€
Prog 4008 – Aménagement Ecole La Chapelle Gaudin : c/21318 Autres bâtiments publics	- 25 000,00€
Prog 9001 – Décoration de Noël : c/2188 Autres	+ 2 700,00€
Prog 9004 – Réserves Foncières : c/2111 Terrains nus	- 34 964,00€

Recettes d'investissements

Prog 2000 – Etude revitalisation centre bourg: c/1327 Budget communautaire	+ 8 000,00€
Prog 4008 – Aménagement Ecole La Chapelle : c/1321 Etat et établissements nationaux	- 54 264,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 4 sur le budget communal d'Argentonnay.

8- Décision Modificative n°1 – Budget Camping d’Argentonnay -

Mr le Maire indique qu’il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d’effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Chap 65 – Autres charges de gestion courante – c/65888 Autres	+ 500,00 €
Chap 62 – Autres services extérieurs - c/6231 - Annonces et insertions	- 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- d’adopter la décision modificative n° 1 sur le budget communal d’Argentonnay.

9- Décision Modificative n°1 – Budget Lotissement La Cailtière – Moutiers Sous Argenton -

Mr le Maire indique qu’il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d’effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d’Investissement :

Ch040 : Transfert entre sections – c/ 3355 : Travaux : + 500,00€

Recettes d’Investissement :

Ch040 : Transfert entre sections – c/ 3355 : Travaux : + 500,00€

Dépenses de Fonctionnement

Ch042 : Transfert entre sections – c/7133 : Variation des encours produits : + 500,00€

Recettes de Fonctionnement :

Ch042 : Transfert entre sections – c/7133 : Variation des encours produits : + 500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- d’adopter la décision modificative n° 1 sur le budget lotissement La Cailtière – Moutiers Sous Argenton -.

10- Constitution d’une servitude pour le passage d’une ligne électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d’ARGENTONNAY a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 25 janvier 2016, celle-ci prévoyant le passage d’une ligne électrique souterraine sur les parcelles susvisées.

Section	N°	Adresse	Contenance
AC	9	L'Hospice	00ha 00a 64ca
AC	102	L'Hospice	00ha 10a 33ca
Contenance totale :			10a 97ca

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l’Office Notarial Louis TRARIEUX - 26 boulevard Maréchal Joffre à BRESSUIRE (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique souterraine à Renouvellement HTA (15kV) souterrain dans le bourg sur les parcelles ci-dessous désignées, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de 0,30 mètre de large d’une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d’environ 34 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface des travaux,
- Etablissement en tant que de besoin de bornes de repérage,
- Effectuer l’élagage, l’enlèvement, l’abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui, se trouvant à proximité de l’emplacement de l’Ouvrage, est susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Cette convention de servitude s’applique sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Adresse	Contenance
AC	9	L'Hospice	00ha 00a 64ca
AC	102	L'Hospice	00ha 10a 33ca
Contenance totale :			10a 97ca

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de ARGENTONNAY et la société GEREDIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- AUTORISE la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus
- VALIDE la convention de servitude de passage
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également,

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire.

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

11- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 305C n° 87, situé 8, Rue des Calvaires – Sanzay - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame PIERROIS Yolande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

INFOS questions diverses

- **Commission Ressources Humaines** : Mr LOGEAS informe le Conseil Municipal que Madame Stéphanie MARTIN, nouvel agent au sein de l'équipe administrative, est arrivée à l'accueil, le 05 novembre dernier. De plus, il fait savoir qu'un agent va être recruté au niveau des Services Techniques suite au départ en retraite d'un agent.
- **Commission communication** : Mr GIRAULT confirme que le Bulletin Municipal est terminé et qu'il sera distribué lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre prochain.
- **Commission Ecole** : Mme MABILAIS précise que les horaires des écoles, pour l'année scolaire 2019-2020, vont être modifiés compte tenu de la suppression des TAPS.
- **Commission cantine** : Mme MABILAIS fait savoir qu'un marché va être lancé début 2019, pour la fourniture des repas à la cantine du Chat Perché, car le contrat avec l'ESAT se termine en Juin 2019. Un nouveau cahier des charges va alors être rédigé.
- **Commission Finances** : Mr GRIMAULT confirme que les finances sont serrées, pour autant, si les recettes attendues pour 2019 sont toutes perçues les résultats pourront être conformes aux prévisions.
- **Revitalisation du centre bourg** : Mr de TROGOFF fait part de différentes dates et temps forts dans le cadre de la Revitalisation du Centre Bourg.
 - **Workshop : Le vendredi 16 novembre** : venue des étudiants de 14h00 à 18h00 afin de présenter les lieux et rencontrer les élus, les habitants, les associations.....

- Dorothée GUENEAU viendra présenter, au Conseil Municipal **le 20 novembre à 19h30 à La Coudre**, le travail de son équipe concernant le marché subséquent n°2 : Château et le marché subséquent n°3 : plan guide.

Le samedi 24 novembre 2018 : de 9h00-13h00 – Atelier prise en main du plan guide -

- **Commission Voirie** : Mr MENARD fait part des travaux de voirie suite aux intempéries du 11 juin 2018, dont le montant s'élève à plus de 50 000€. Aussi, une réunion est programmée le 1^{er} décembre à Boësse, à 10h00, avec la commission voirie et développement durable afin de réfléchir à la nature des travaux envisagés en voirie en fonction de certains espaces sensibles à traiter de manière cohérente.
- **Commission bâtiment** : Mr PILOTEAU fait savoir que des devis ont été demandés pour une terrasse près de la salle des fêtes de La Chapelle. Egalement, des travaux d'aménagement de la petite salle près de la salle des fêtes de La Coudre sont à l'étude.
- **Cérémonie du 11 Novembre** : La cérémonie s'est parfaitement déroulée. Mr le Maire remercie l'ensemble des organisateurs.
- **Territoire Zéro Chômeurs** : Une présentation sera faite par Messieurs MOUILLER Philippe et MAROLLEAU Pierre-Yves, afin que les élus aient connaissance du projet et puissent donner un avis sur cette expérimentation. La date est fixée au lundi 4 février 2019.
- **CCAS Repas des Aînés** : Mme GERARD fait part du repas des aînés qui aura lieu le 12 décembre 2018 à Sanzay.
- **Compteurs Linky** : Mr LERIQUE, en sa qualité de délégué de la Commune au SIEDS, demande aux élus de faire part de toutes leurs inquiétudes concernant ces compteurs afin qu'il puisse, comme le SIEDS le demande, faire remonter ces informations.
- **Étude préalable à l'aménagement des chaussées du Vallon et des Cabanes pour la restauration de la Continuité écologique de l'argenton** : Mr le Maire rappelle le projet d'aménagement ainsi que les scénarios présentés. Il fait part des réunions qui ont eu lieu. Il trouve inacceptable de prendre le risque d'adopter un scénario qui engendre une baisse du niveau de l'eau et qui puisse remettre en cause les usages (canoé notamment) et mettre en péril la solidité des pieds des murets et fondations de certaines maisons.
 - *Pour le barrage des Vallons*, dont la commune est propriétaire, Mr le Maire veut proposer à l'Agglo2b, un moratoire car aucun des scénarios présentés ne donne satisfaction. Mr de TROGOFF est quant à lui favorable au scénario n°2 si effectivement l'abaissement minimum est bien de 0,20m.
Hugues MENUAULT précise que des personnes notamment des riverains sont prêts à aider les techniciens à travailler sur le sujet.
Mr PILOTEAU précise qu'une fois les pelles existantes démontées, les rivières risquent d'être asséchées. Si les pelles marchaient correctement, les sédiments partiraient.
Pour Mr GAZEAU, le débat qui a été présenté était trop orienté dans une seule direction.
En conclusion : Le Conseil Municipal, avec une abstention, propose un moratoire pour le Barrage des Vallons et souhaite que la pelle soit réparée et remise en état.
 - *Pour le barrage des Cabanes* : Mr BERNIER a été reçu par les riverains et il dit vouloir sursoir au projet des barrages. Le Conseil Municipal est favorable avec une abstention à ce que Mr le Maire fasse un courrier à l'Agglo2b afin de lui demander de sursoir aux travaux du barrage.
- **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** : La Préfecture a transmis un cdrom relatif à la mise à jour du plan d'épandage des effluents issus d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour l'EARL La Noue. Ce cdrom est consultable en mairie au service urbanisme. Les observations doivent être faites au plus tard le 25 novembre 2018.

Séance levée à 23h00